

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., POLI M. procuration de VIOLA J., ANDREANI N., NICOLAI M., TOMASINI L., PLA R., SECONDI P., GIUDICELLI PA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : VIOLA J. procuration à POLI M., ACKER V., ORSONI C., CHAMBE A.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 09

Nbre de conseillers ayant signé : 09

Date de convocation : 13/10/2022

Date d'affichage: 13/10/2022

Objet : Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables – Budget M14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2121-29,

Le Maire expose ce qui suit :

La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées, certaines sont très anciennes.

A partir des états des restes à recouvrer établis au 11/10/2022, le montant des créances antérieures à 2016 dont le recouvrement, malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites, est définitivement compromis, s'élève à 9 784,56 €. Afin de fiabiliser la présentation de la situation patrimoniale de la commune de Solaro il est nécessaire d'apurer ces sommes par le compte 6542 « créances éteintes ».

Cependant, l'apurement de ces créances représente une charge budgétaire, il convient donc d'étaler cet apurement sur 3 ans à partir de 2022.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 figurent dans l'état joint annexé.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 349,39 €

- Budget M14 : 2 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1er : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLARO le 17/10/2022

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com